

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »
DU 02 FEVRIER 2021 AU 14 FEVRIER 2021



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR VOYAGES, Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Mermoz — ZAE Saint Guenault à EVRY (91002), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVRY sous le numé (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu avec une double mécanique : un jeu concours, sans obligation d'achat ; un Tirage au Sort sans l'obligation d'achat valable du 02 février 2021 au 14 février 2021 inclus, intitulé « Grand jeu crêpe party avec Cyril Lignac »** (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement via Internet sur le site <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/cyril-lignac> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « Participant »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne et par foyer (personnes vivant sous le même toit) sur toute la période du jeu.

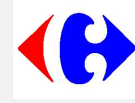
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »
DU 02 FEVRIER 2021 AU 14 FEVRIER 2021



identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Pour participer au jeu-concours, le Participant doit entre le 02/02/2021 et le 14/02/2021:
 - Se rendre sur le Site afin d'accéder à la plateforme du Jeu.
 - Remplir le formulaire d'inscription comprenant les champs obligatoire civilité, nom , prénom , email , numéro de téléphone, code postal
 - Insérer la photo de vos crêpes et valider cette étape en cliquant sur le bouton « j'envoie ma photo » afin de prendre en compte votre participation. Une fois votre participation validée, une page de confirmation s'affichera et un courriel vous sera adressé.
- Pour participer au Tirage au sort, le Participant doit avoir préalablement joué au jeu concours ci-dessus. Il sera alors automatiquement inscrit au tirage au sort.

Comme toute loterie commerciale, le tirage au sort est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu sans obligation d'achat qui donnera lieu à une sélection par un juge et à un tirage au sort.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »
DU 02 FEVRIER 2021 AU 14 FEVRIER 2021



fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, code postal).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total cinquante et un (51) gagnants.

● **Pour le jeu concours :**

Une fois les photographie déposées par le participants sur la plateforme dédiée et une fois celle-ci approuvée par la Société organisatrice, les photographies gagnantes seront sélectionnées par Cyril Lignac.

L'annonce des gagnants sera diffusée le 18/01/2021 sur le site de carrefour.fr

● **Pour le tirage au sort :**

Le tirage au sort sera organisé à partir du 17 février 2021 et désignera les gagnants des dotations exceptionnelles. Les gagnants seront prévenus par email.

Il importe de noter que si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de trente (30) jours.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail des gagnants n'est pas valide, ne fonctionne pas, si la boîte de réception des dits gagnants est pleine et empêche la réception de l'e-mail les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Les dotations offertes sont les suivantes :

Il y a, au total, 51 dotations à gagner, réparties comme suit :

Dans le cadre du jeu concours

Le « 1^{er} lot » : 1 livre de recette dédié par Cyril Lignac d'une valeur commerciale de 12,90€

Il y a, au total, **cinquante (50)** « lot n°2 » à gagner

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »
DU 02 FEVRIER 2021 AU 14 FEVRIER 2021



Le « 2^{ème} lot » : 10 e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 150€ soit au total 1500€ valables jusqu'au 17/01/2022. Cette carte cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans l'ensemble de nos magasins Carrefour, Carrefour Market et Market en France Métropolitaine, sur l'ensemble des produits de votre magasin (hors livres, carburant, carte cadeau et services).

Il y a, au total, **un (1)** « lot n°2 » à gagner

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur lot contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Dans le cadre du jeu concours :

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier postal après avoir été contactés par e-mail par la Société Organisatrice pour obtenir leur adresse postale

Dans le cadre du tirage au sort :

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Participants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES PAR LES PARTICIPANTS

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »
DU 02 FEVRIER 2021 AU 14 FEVRIER 2021



Les photographies devront avoir été réalisées par les Participants. Chacun d'eux s'engage à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L.111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970).

Chaque Participant à ce Jeu s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de la photographies et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur la photographies.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

En fournissant la photographie, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de la photographie ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc.).

A défaut, les photographies seront retirées et le compte du Participant sera désactivé sans formalité préalable. En outre le Participant encoure, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux photographies mises en ligne.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera toute photographie déposée sur les sites dans le cadre du présent Jeu, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura transmise.

L'auteur cède exclusivement à la Société Organisatrice et à titre gratuit la totalité des droits patrimoniaux attachés à son œuvre et notamment les droits de représentation, de reproduction, de numérisation et d'adaptation de celle-ci.

Cette cession est consentie pour une exploitation pour le monde entier, pour la durée maximale légale de protection des droits de l'auteur et ses ayants droits.

Chaque auteur conserve un droit moral sur son œuvre, et en conséquence celui de voir son nom cité chaque fois que son œuvre le sera. Les Participants autorisent donc la Société Organisatrice à publier leurs coordonnées et les œuvres dont ils sont les auteurs, et ce à titre gratuit.

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »
DU 02 FEVRIER 2021 AU 14 FEVRIER 2021



Au titre des droits de reproduction, la Société Organisatrice pourra en toute liberté reproduire l'œuvre ou des extraits de celle-ci par tout procédé de fixation matérielle existant ou à venir sur tout support, en tout format, et notamment :

Sites internet, intranet, CD, DVD ou tout autre support d'enregistrement numérique, livres, brochures, catalogues, tarif, P.L.V., packaging, papeterie, invitations, documents de communication interne et/ou d'information journalistique dans la presse professionnelle ou grand public, reproductions en 2 ou 3 dimensions telles que jouets, objets publicitaires, multimédia...

Au titre des droits de représentation, la Société Organisatrice pourra en toute liberté diffuser, représenter ou faire représenter l'œuvre au public par tout procédé, par tous moyens directs ou indirects notamment par toutes projections cinématographiques, vidéographies et par télédiffusion, quelque soit son mode, en particulier sur tous sites internet, par voie hertzienne, par TNT, par câble et par satellite, et d'une façon générale par toutes formes de communication directes ou indirectes auprès du public.

Au titre des droits de représentation, la Société Organisatrice pourra en toute liberté diffuser, représenter ou faire représenter l'œuvre au public par tout procédé, par tous moyens directs ou indirects notamment par toutes projections cinématographiques, vidéographies et par télédiffusion, quelque soit son mode, en particulier sur tous sites internet, par voie hertzienne, par TNT, par câble et par satellite, et d'une façon générale par toutes formes de communication directes ou indirectes auprès du public.

Au titre des droits de numérisation, la Société Organisatrice pourra en toute liberté, enregistrer tout ou partie des œuvres sur un ou des supports informatiques et/ou électroniques. Cet enregistrement numérique pourra être dupliqué sur tout support, notamment disquette, disque dur, zip, cédérom...

L'auteur de l'œuvre garantit à la Société Organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur la même œuvre.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, code postal, adresse email, numéro de téléphone). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »
DU 02 FEVRIER 2021 AU 14 FEVRIER 2021



Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Service clients
Droits sur les Données personnelles
35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 1& : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée dans les cas suivants :

- Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entrainerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »
DU 02 FEVRIER 2021 AU 14 FEVRIER 2021



Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

12.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : sur le site www.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – « GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »

Direction Clients & Digital

93 Avenue de Paris

CS 15105

91342 Massy Cedex

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC »
DU 02 FEVRIER 2021 AU 14 FEVRIER 2021



12.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

12.3 Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – «GRAND JEU CRÊPE PARTY AVEC CYRIL LIGNAC»

Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

OU

portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 14/03/2021.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.